



# Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus partiel

## Le métier

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soin. Il contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

## Lieux d'exercice

Le métier s'exerce en EHPAD, hôpitaux, cliniques, maisons d'accueil spécialisées et domicile des patients.

## Objectifs de la formation

- Être un élément de l'équipe soignante
- Participer aux soins, y prendre part sous la responsabilité de l'infirmier
- Réaliser des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie

## Durée de la formation : 1 an

## Approche pédagogique

Le diplôme d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

## Contenu de la formation

- **Accompagnement Pédagogique Individualisé**
- **Suivi pédagogique individualisé**
- **Travaux personnels guidés**
- **Bloc 2** : évaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration
  - **Module 3** : évaluation de l'état clinique d'une personne
  - **Module 4** : mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
  - **Module 5** : accompagnement de la mobilité de la personne aidée

## Modalités d'entrée

• **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage\***

• **Sont admis de droit en formation les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage**

• **L'admission se fait au regard des documents suivants :**

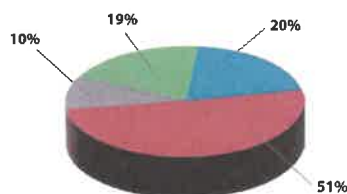
- Contrat signé ou promesse d'embauche
- CV
- Lettre de motivation
- Pièce d'identité

\* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



## Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti AS pour un BAC ASSP d'une durée de 12 mois



■ **Formation théorique : 371 h**

■ **Période de stage hors employeur : 350 h**

■ **Période employeur : 924 h**

■ **Congés payés : 175 h**

# Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Cursus partiel

## Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences des stagiaires est effectuée tout au long du parcours de formation par les établissements de formation. Chaque module doit être validé séparément. Un module est validé avec une note moyenne de 10/20. Selon les modules, différents modes d'évaluation :

- Étude de situation
- Évaluation des compétences en milieu professionnel
- Évaluation comportant une pratique simulée
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

## Orientation post-formation

Le titulaire du DE d'aide-soignant peut poursuivre sa formation et préparer :

- Le DE d'infirmier
- Le DE d'auxiliaire de puériculture

## Modalités d'accès à la formation et délai

- Être âgé.e de 17 ans minimum à l'entrée en formation
- Inscription auprès du CFA
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : début septembre ou janvier (Ussel) (Prendre contact avec l'UFA)

## Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061  
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33  
[www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)  
[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org)

Suivez-nous  
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

## Les centres de formations partenaires

**IFAS du CH de Angoulême**  
Rond point de Girac  
16959 Angoulême

**IFAS du CH de Saintes**  
chemin des carrières de la croix  
17108 Saintes

**IFAS du CH de La Rochelle**  
Rue du docteur Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex

**IFAS du CH de Rochefort**  
8 Rue Victor Hugo  
17300 Rochefort

**IFAS du CHU de Poitiers**  
2 rue de la Milétrie  
86000 Poitiers

**IFAS du CHNDS Deux-Sèvres Thouars**  
2 Rue de l'Abreuvoir  
79100 Thouars

**IFAS du CH de Niort**  
40 avenue Charles de Gaulle  
79021 Niort CEDEX

**IFAS du CH d'Ussel**  
2 avenue du Dr Rouillet  
19200 Ussel

**IFAS du CH de Tulle**  
3, place Maschat  
19012 TULLE Cedex

**IFAS du CHU de Limoges**  
39 F Rue Camille Guérin  
87000 Limoges

## CFA : vos contacts apprentissage

**Virginie BAUDIN-BERTHOVIN**  
06 30 03 73 35  
[v.baudinberthouin@cf-sanitaire-social.org](mailto:v.baudinberthouin@cf-sanitaire-social.org)  
Antenne de Niort  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105  
79061 Niort cedex 09

**Christelle BOUREAU**  
06 20 81 20 26  
[c.boureau@cf-sanitaire-social.org](mailto:c.boureau@cf-sanitaire-social.org)  
Antenne de Niort  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105  
79061 Niort cedex 09

**Laure LAGONOTTE**  
06 44 36 00 30  
[l.lagonotte@cf-sanitaire-social.org](mailto:l.lagonotte@cf-sanitaire-social.org)  
Antenne de Limoges  
25 rue Sismondi  
87000 Limoges

# Diplôme d'État Aide-soignant (DE AS)

En apprentissage • Coursus partiel

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

**Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).**

## La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

**Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
<b>1ère année</b>	30% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*	

**Dans un établissement privé relevant d'une autre branche ou relevant de la Fonction Publique :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
<b>1ère année</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*	

**Dans un établissement de la branche du secteur privé – branche de l'hospitalisation privée :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	**
<b>1ère année</b>	34% du SMIC	48% du SMIC	58% du SMIC	100% du SMIC	
<b>2ème année</b>	-	56% du SMIC	66% du SMIC	100% du SMIC	
<b>3ème année</b>	-	72% du SMIC	83% du SMIC	100% du SMIC	

\* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

\*\* Pour un contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu avec un rapport direct avec la qualification recherchée, majoration de 15%.

## Les modalités d'exécution

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

### Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

### Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

### Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.

